

**RÉPONSES DE GAZIFÈRE À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 3 DE LA RÉGIE DE
L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE
RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER
AU 31 DÉCEMBRE 2017, DEMANDE D'APPROBATION DU PLAN
D'APPROVISIONNEMENT ET DEMANDES DE MODIFICATION DES TARIFS À COMPTER
DU 1^{ER} JANVIER 2019 ET DU 1^{ER} JANVIER 2020**

PROLONGEMENT DES PROGRAMMES COMMERCIAUX

- 1. Références :**
- (i) Pièce : [B-0056](#), p. 7;
 - (ii) Pièce : [B-0127](#), p. 3;
 - (iii) Pièce : [B-0127](#), p. 4.

Préambule :

(i) Le Distributeur présente le suivi du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, pour l'année 2017, conformément à la décision [D-2016-014](#).

(ii) « *Gazifère demande donc l'approbation d'un budget de 81 150 \$ en 2019, et de 89 950 \$ en 2020, soit un budget équivalent à la moyenne du taux de participation réelle de l'année 2017 et du nombre de participants prévu en 2018, et incluant une augmentation annuelle de 10 %. Les tableaux suivants présentent le détail des budgets demandés pour les années 2019 et 2020* ». [nous soulignons]

(iii) Le Distributeur détaille sa prévision pour le programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel pour l'année 2019, dans un tableau reproduit ci-après :

Tableau 1 : Budget 2019
Programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel (résidentiel)

Appareil	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
BBQ	21	150 \$	3 150 \$
Cuisinière	35	150 \$	5 250 \$
Foyer	13	800 \$	10 400 \$
Chauffe-piscine	15	1 500 \$	22 500 \$
Fournaise	10	2 500 \$	25 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons « power vent »	17	800 \$	13 600 \$
Chauffe-eau sans réservoir	2	550 \$	1 100 \$

Appareil	Prévision de participants	Aide financière	Budget requis
Sécheuse	1	150 \$	150 \$
Unité de chauffage murale	0	850 \$	0 \$
Total	114		81 150 \$

Demandes :

1.1 Dans le contexte présenté à la référence (i), la Régie comprend que le nombre d'appareils admis au total s'élève à 86 en 2017 et le montant total offert par le Distributeur s'élève à 64 200 \$. Veuillez préciser le « nombre de participants prévu en 2018 » indiqué à la référence (ii) ainsi que le budget associé pour 2018.

Réponse 1.1 :

Tableau A – Projections du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel pour l'année 2018

Appareils	Nombre de participants prévus	Budget annuel
Fournaise	10	22 500 \$
Chauffe-piscine	12	21 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons "power vent"	18	14 400 \$
Chauffe-eau sans réservoir	2	1 100 \$
Cuisinière	32	4 800 \$
Foyer	10	9 600 \$
Sécheuse	0	0 \$
BBQ	18	2 850 \$
Total	102	76 250 \$

1.2 Veuillez présenter le nombre de participants réels, l'aide financière versée et le budget requis au programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel, du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018, selon le modèle à la référence (iii).

Réponse 1.2 :

Le tableau suivant présente, par type d'appareil, le nombre de participants admis au 30 septembre 2018, le montant total d'aide financière ainsi que le budget dépensé à cette date. À noter que certains participants au programme se retrouvent dans plus d'une

catégorie d'appareils puisqu'ils ont combiné l'installation de différents appareils. Le tableau suivant fait donc abstraction des combinaisons réalisées par la clientèle.

Tableau B – Résultat du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel au 30 septembre 2018

Appareils	Nombre de participants admis en 2018	Aides financières réelles octroyées	Aides financières prévues, budget 2018
Fournaise	8	20 000 \$ (8 X 2 500 \$)	22 500 \$
Chauffe-piscine	16	24 000 \$ (16 X 1 500 \$)	21 000 \$
Chauffe-eau 50 gallons "power vent"	21	16 800 \$ (21 X 800 \$)	14 400 \$
Chauffe-eau sans réservoir	1	550 \$	1100 \$
Cuisinière	21	2 600 \$ (11 X 100 \$ + 10 X 150 \$)	4 800 \$
Foyer	0	0 \$	9 600 \$
Sécheuse	0	0 \$	0 \$
BBQ	9	1 200 \$ (3 X 100 \$ + 6 X 150 \$)	2 850 \$
Total	76	65 150 \$	76 250 \$

Par ailleurs, Gazifère tient à souligner qu'un groupe de participants de 2017 a été traité en début d'année 2018, notamment dû au délai de traitement des comptes payables. Ce groupe de participants est lié à un constructeur et représente l'équivalent de 81 participants¹. Ce groupe sera intégré dans le suivi de 2018, mais Gazifère a tenu à le séparer des participants de 2018 puisqu'ils représentent, dans les faits, des participants de 2017. Ils ne doivent donc pas être intégrés dans la comparaison du réel 2018 avec le budget 2018.

¹ À noter ici encore que le terme participant équivaut à un appareil. Un client peut donc représenter deux ou plusieurs participants, par exemple avec une cuisinière et un BBQ.

Le tableau qui suit présente ces participants.

Tableau C – Résultat du programme dédié à la diversification de l'utilisation du gaz naturel dans le secteur résidentiel pour les participants de 2017 traités en 2018

Appareils	Nombre de participants admis en 2018	Aides financières octroyées
Cuisinière	39	4 150 \$ (37 X 100 \$ + 3 X 150 \$)
Foyer	3	2 400 \$ (3 X 800 \$)
BBQ	39	4 050 \$ (39 X 100 \$ + 1 X 150 \$)
Total	81	10 600 \$

1.3 Veuillez justifier le taux d'augmentation annuelle de 10 % utilisé à la référence (ii).

Réponse 1.3 :

Le taux de croissance de 10 % a été établi sur une base discrétionnaire, considérant que le programme est de plus en plus connu par les partenaires de Gazifère et que les ressources et le fonctionnement de l'équipe de développement de marché devraient être de retour à la normale en 2019. Il apparaissait donc raisonnable pour Gazifère de prévoir une certaine croissance de la participation.

Par ailleurs, il est à noter que les données utilisées par Gazifère pour effectuer la prévision du nombre de participants pour 2017 diffèrent légèrement des données que l'on retrouve dans le suivi de fermeture des livres pour cette même année.

En effet, Gazifère a utilisé un nombre de participants de 101, au lieu de 86 en 2017, ce qui représente un écart de 15 participants. Cet écart s'explique par le fait qu'une partie des participants de 2017 est traitée en 2018 et a été intégrée dans la prévision 2019-2020.

La balance des participants de 2017 qui sont traités en 2018, soit les 66 autres participants, n'a pas fait l'objet de l'analyse au moment de faire la prévision de 2019-2020 puisque ceux-ci n'avaient pas complété le processus de traitement de la demande. Si ces participants avaient été considérés, les budgets demandés par Gazifère pour 2019 et 2020 auraient été supérieurs à ceux proposés.

Gazifère est d'avis que les budgets proposés pour les années 2019 et 2020 sont raisonnables.

TARIFS PROVISOIRES

2. Référence : Pièce [C-ACEFO-0017](#), p. 2.

Préambule :

« L'ACEFO considère que les tarifs devront nécessairement être déclarés provisoires à compter du 1^{er} janvier 2019 et n'a pas d'objection à ce que les écarts de revenus soient captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz à condition qu'ils soient comptabilisés distinctement des autres écarts de revenus captés par ce même compte d'ajustement, notamment ceux reliés à l'ajustement de la valeur calorifique du gaz naturel ». [nous soulignons]

Demande :

2.1 Veuillez commenter la position de l'ACEFO citée en référence.

Réponse 2.1 :

Gazifère est en accord avec la position exprimée par l'intervenant et souligne qu'il s'agit déjà de la pratique qu'elle applique.

AJUSTEMENT DU POUVOIR CALORIFIQUE DU GAZ NATUREL

3. Références :
- (i) Pièce [B-0126](#), p. 4 et 5;
 - (ii) Dossier R-4003-2017 Phase 2, pièce [B-0179](#), p. 26;
 - (iii) Pièce [B-0131](#), p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0126](#), p. 4.

Préambule :

(i) *« Pour l'année tarifaire 2019, Gazifère demande à la Régie d'approuver un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m³ en lieu et place de 37,69 MJ/m³. Ce changement prendrait effet le 1^{er} janvier 2019.*

Gazifère propose en conséquence de modifier la définition de « Prix d'achat de l'Ouest canadien » qui se trouve à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif (Section 1, Chapitre 1). Il s'agit du seul endroit où il est fait mention du taux lié au pouvoir calorifique ». [nous soulignons]

(ii) « La moyenne mensuelle du pouvoir calorifique supérieur du gaz naturel livré doit être au moins de 36,00 MJ/m³ mais, pour fins de facturation, le volume sera ajusté à un pouvoir calorifique supérieur de 37,89 MJ/m³ ». [nous soulignons]

(iii) « The same process would apply with respect to the 2020 forecast year and every year thereafter. A new heat value will be determined in the summer of 2019 (calculated as the average heat value for the twelve months ending March 31st, 2019) and be used to determine the cost of the gas supply plan and establish the MDV delivery obligation for Direct Purchase customers effective July 1, 2019. »

(iv) « Ces écarts sont captés dans le compte d'ajustement du coût du gaz. Le montant correspondant à ces écarts se trouve à être remboursé (ou facturé) aux clients via l'ajustement du coût du gaz effectué annuellement au mois d'octobre.

Afin de suivre la même démarche que celle d'EGD, à compter de 2019, Gazifère propose d'ajuster annuellement le pouvoir calorifique des achats de gaz naturel afin d'éliminer ces écarts, le tout à l'avantage de la clientèle, qui paiera une facture plus précise. Cet ajustement sera effectué en utilisant le pouvoir calorifique déterminé par EGD en mode prospectif pour l'année à venir et sera donc intégré au dossier tarifaire annuellement ». [nous soulignons]

Traduction : (i) “[translation] For the 2019 rate year, Gazifère asks that the Régie approve a heating value of 38.53 MJ/m³ instead of 37.69 MJ/m³. That change would take effect on January 1, 2019.”

Gazifère proposes consequently amending the definition of “Western Canada Buy Price” in section 1.3 of Conditions of Service and Tariff (Section 1, Chapter 1). This is the only mention of a link between the rate and the heating value.” [our underline]

(ii) “[translation] The higher monthly average heating value of delivered natural gas must be at least 36.00 MJ/m³ but, for billing purposes, the volume will be adjusted to the higher heating value of 37.89 MJ/m³.” [our underline]

(iii) “The same process would apply with respect to the 2020 forecast year and every year thereafter. A new heat value will be determined in the summer of 2019 (calculated as the average heat value for the twelve months ending March 31st, 2019) and be used to determine the cost of the gas supply plan and establish the MDV delivery obligation for Direct Purchase customers effective July 1, 2019.”

(iv) “[translation] Those variances are captured in the gas cost adjustment account. The amount that corresponds to those variances will be reimbursed (or invoiced) to customers through the annual October adjustment in the cost of gas.”

In order to follow the same approach as EGD, starting in 2019, Gazifère is proposing an annual adjustment in the heating value of natural gas purchases that would eliminate those variances, which would benefit customers, who would then pay a more accurate amount. That adjustment will use the heating value determined by EGD in prospective mode for the coming year, and will therefore be integrated into the rate case every year.” [our underline]

Demandes :

3.1 Veuillez expliquer l'utilisation d'un pouvoir calorifique de 37,69 MJ/m³ indiqué à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif, tel que mentionné à la référence (i) et d'un pouvoir calorifique de 37,89 MJ/m³ indiqué à la référence (ii).

Traduction : Please explain the use of a heating value of 37.69 MJ/m³ indicated in section 1.3 of the *Conditions of Service and Tariff*, as indicated in reference (i), and of a heating value of 37.89 MJ/m³ indicated in reference (ii).

Réponse 3.1 :

Also please see response to ACEFO 2.2 for an illustrative example.

The heat value conversion factor of 37.69 MJ/m³ is used to forecast Gazifere's volumetric requirements under Rate 200 service. The same Rate 200 volumes forecast derived by Gazifere is then used to determine the cost of Rate 200 service for the test year.

The heat value conversion factor of 37.69 MJ/m³ is also used to derive Mean Daily Volume (MDV) obligation for direct purchase customers.

Gazifere bills its customers at the assumed heat value of 37.89 MJ/m³. In other words, for billing purposes Gazifere adjusts customers' volumetric consumption (in m³) to the heat value of 37.89 MJ/m³. The heat value of 37.89 MJ/m³ is also used as a benchmark at which Gazifere's distribution volume forecast is converted to forecast Rate 200 service volumetric requirement.

For example (using the updated heat value), 100 m³ x 37.89 MJ/m³ / 38.53 MJ/m³ = 98.34 m³

Where:

100 m³ is Gazifere's volumes forecast on its distribution network at 37.89 MJ/m³.

98.34 m³ is Gazifere's forecast volumetric requirement on Rate 200 service at 38.53 MJ/m³.

3.2 Veuillez indiquer si le changement proposé par le Distributeur à la référence (i) implique des changements à la section 6.1.1 des Conditions de service et Tarif du Distributeur. Veuillez élaborer.

Traduction : Please indicate whether the change proposed by the Distributor in reference (i) involves changes to section 6.1.1 of the Distributor's *Conditions of Service and Tariff*. Please elaborate.

Réponse 3.2 :

No. Gazifere is not proposing to update / change the minimum average monthly calorific value of gas that Gazifere is obligated to deliver to its customers or the assumed heat value used for billing purposes.

Also note that gas costs are passed through to customers at cost. Between the forecast cost of gas in Gazifere's rates and the disposition of Gazifere's PGVA balance, customers pay the actual cost of gas (inclusive of any impacts on the cost of gas due to variances in forecast versus actual heat value of gas delivered).

3.3 À partir des références (i) et (iii), veuillez clarifier si la demande du Distributeur visant à utiliser un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m³ à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarif réfère aux 12 mois de l'année 2019 ou seulement à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019. Le cas échéant, veuillez indiquer quel mode de traitement des écarts entre les montants facturés aux clients et les montants prévus au plan d'approvisionnement est envisagé par le Distributeur, pour l'année 2019.

Traduction : In regard to references (i) and (iii), please clarify whether the Distributor's request aimed at using a heating value of 38.53 MJ/m³ in section 1.3 of the *Conditions of Service and Tariff* refers to the 12 months of 2019 or only to the period from January 1 to June 30, 2019. As applicable, please indicate how the Distributor intends to address the variances between the amounts invoiced to customers and the amounts set out in the 2019 supply plan.

Réponse 3.3 :

The proposed updated heat value conversion factor to 38.53 MJ/m³ would be in place for 12 months of 2019 (i.e. the entire year).

Please see response to ACEFO 2.2 for an explanation, an illustration of how impacts on gas costs due to variances in forecast versus actual heat value flow through Gazifere's PGVA

account. The PGVA account already captures impacts stemming from heat value variances between forecast and actual. No changes or updates are being proposed to the PGVA.

3.4 À partir des références (i) et (iii), veuillez clarifier si la demande du Distributeur visant à utiliser un pouvoir calorifique de 38,53 MJ/m³ à l'article 1.3 des Conditions de service et Tarifs réfère aux 12 mois de l'année 2019 ou seulement à la période allant du 1^{er} janvier au 30 juin 2019 pour les seuls clients en service-T. Le cas échéant, veuillez indiquer quel mode de traitement des écarts entre les montants facturés aux clients et les montants prévus au plan d'approvisionnement est envisagé par le Distributeur, pour l'année 2019.

Traduction : In regard to references (i) and (iii), please clarify whether the Distributor's request aimed at using a heating value of 38.53 MJ/m³ in section 1.3 of the *Conditions of Service and Tariff* refers to the 12 months of 2019 or only to the period from January 1 to June 30, 2019 only for T-service customers. As applicable, please indicate how the Distributor intends to address the variances between the amounts invoiced to customers and the amounts set out in the 2019 supply plan.

Réponse 3.4 :

The proposed updated heat value conversion factor to 38.53 MJ/m³ would affect all Gazifere's customers and would be in place for 12 months of 2019 (i.e. the entire year).

With respect to T-service customers, the heat value conversion factor of 38.53 MJ/m³ would be used to derive Mean Daily Volume (MDV) obligation for T-service who are renewing their contracts between January 1, 2019 to June 30, 2019. T-service customers who renew their contracts on or after July 1, 2019 would use the new heat value forecasted / updated for 2020 (which is yet to be determined).

Any impacts due to variances in heat values (forecast versus actual) will continue to flow through Gazifere's PGVA account.